

2Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....19.....

+ 4 procurations de vote

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

Point 8.2 : Révision des modalités d'accès au service périscolaire et extrascolaire

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 août 2025.

Une Commission d'Attribution des Places (CAP) a été créée par délibération du 20 juin 2022. Son rôle est de garantir transparence ainsi qu'une équité de traitement des dossiers et entend également permettre l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles, le cas échéant où les demandes excèderaient la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs péri/extrascolaire.

Elle a également pour mission d'optimiser la fréquentation du service périscolaire tout en tenant compte au mieux des besoins des familles.

Cette commission en charge de l'attribution des places est constituée du Maire de la commune et/ou de l'Adjoint délégué, assistés par au moins un agent du service enfance/jeunesse et au maximum de deux représentants du délégataire.

Les critères de priorité d'accès sont fixés en amont en lien avec la politique éducative de la ville et délibérés par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, ces critères ne constituent pas des conditions d'accès, mais permettent de définir les dossiers de préinscription prioritaires et leur recevabilité est soumis à justificatifs. À noter qu'entre deux situations analogues et de mêmes priorités, la priorité serait alors donnée à une famille ayant le quotient familial le plus faible.

Sous réserve de places disponibles, l'accueil des enfants ne résidant pas à Lampertheim et ayant bénéficié d'une dérogation scolaire sera possible moyennant un tarif majoré selon un pourcentage prédéfini sur proposition du délégataire et validé par la commune.

Mme le Maire, sur proposition de son adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse, est autorisée à prendre des dispositions dérogatoires nécessaires pour tenir compte d'une situation exceptionnelle (cessation d'activité, décès, séparation, etc.).

Tous les ans, les familles se doivent de renouveler l'inscription pour chaque année scolaire.

Compte tenu des demandes croissantes de la part des usagers et de la limite en périscolaire atteinte par le service, il a été constaté à l'issue de la première CAP tenue au printemps 2023, que les critères actuels nécessitent d'être révisés en vue d'apporter une réponse adaptée à tous les publics et en adéquation entre l'offre et la demande.

Par ailleurs, force est de constater à la rentrée scolaire 2023 une évolution croissante et significative de demande d'accueil en période extrascolaires (congés scolaires).

Compte tenu de ces constats, tout en préservant la continuité entre les deux services, il serait pertinent de retenir des critères distincts pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il est proposé de maintenir le système à points permettant ainsi d'objectiver l'attribution des places avec une pondération plus adaptée à la hiérarchisation des demandes.

Comme prévu par la convention de Délégation de Service Public, le délégataire a formulé des propositions. Il est proposé que les critères de priorité d'accès soient validés selon la pondération suivante pour :

**** L'ACCUEIL PERISCOLAIRE** (midi, soir, mercredi pendant les semaines d'école)

ACCUEIL PERISCOLAIRE (midi – soir – mercredi)			Nombre de points
1	Activité professionnelle ou recherche active d'emploi du/des parents*	L'enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent ayant la garde en cas de famille monoparentale, ou dans le cas d'une garde alternée). L'enfant dont l'un des 2 parents est en recherche d'emploi.	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription au périscolaire	20
3	Ancienneté (poursuite de l'accueil)	L'enfant déjà inscrit dans la structure l'année scolaire précédente sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation		1 point par temps d'accueil**

*Sur présentation d'un justificatif

** Mercredi en journée complète = 2 points

**** L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE** (petites ou grandes vacances scolaires se d'ouvertures communiquées)

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites ou grandes vacances scolaires)			Nombre de points
1	Domiciliation*	L'enfant est domicilié à Lampertheim durant le temps de l'accueil	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription durant l'accueil extrascolaire	20
3	Ancienneté	L'enfant déjà inscrit dans la structure sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation	L'enfant ayant souscrit à un Pack'vacances***	10 1 point par jour d'accueil

*** Les Pack'Vacances sont prioritaires pendant une période communiquée par la direction de l'accueil
 Cette formule permet aux familles de réserver des semaines de vacances (jusqu'à 8 par an) sur toute l'année scolaire et de lisser les paiements sur les 10 mois de facturation (septembre à juin).

Entre deux dossiers dont la situation est analogue, la priorité sera donnée à un enfant domicilié à Lampertheim dont le quotient familial sera le plus faible.

L'accueil des enfants non domiciliés à Lampertheim pourra se faire sous réserve de places disponibles moyennant un tarif majoré.

Les demandes d'inscription pourront se dérouler en deux périodes appelées « vagues » :

- La 1ère vague concernant les familles domiciliées à Lampertheim et dont l'enfant est déjà inscrit à l'accueil périscolaire.
- La 2ème vague concernant les nouvelles demandes d'inscription et les demandes des familles non domiciliées à Lampertheim (même si l'enfant est déjà inscrit).

Tous les justificatifs demandés devront être versés au dossier de demande d'inscription avant la date limite.

En cas de dépôt après la date limite communiquée, la demande d'inscription sera instruite dans la limite des places disponibles, après la commission d'attribution des places.

En cas de factures impayées, la demande d'inscription ne sera pas traitée.

Compte tenu de la modification des modalités d'accès, le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places rédigé avec le délégataire et validé par la commune devra tenir compte de ces nouvelles règles, applicables pour et à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 décidant la Création de la Commission d'Attribution des places en accueil périscolaire et modalités d'accès

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées aux modalités d'accès au service périscolaire et extrascolaire et du règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places ;

et **FIXE** les modalités d'accès suivant la grille de priorisation pondérée comme suit :

**** L'ACCUEIL PERISCOLAIRE** (midi, soir, mercredi pendant les semaines d'école)

ACCUEIL PERISCOLAIRE (midi – soir – mercredi)			Nombre de points
1	Activité professionnelle ou recherche active d'emploi du/des parents*	L'enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent ayant la garde en cas de famille monoparentale, ou dans le cas d'une garde alternée). L'enfant dont l'un des 2 parents est en recherche d'emploi.	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription au périscolaire	20
3	Ancienneté (poursuite de l'accueil)	L'enfant déjà inscrit dans la structure l'année scolaire précédente sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation		1 point par temps d'accueil**

**Sur présentation d'un justificatif*

*** Mercredi en journée complète = 2 points*

**** L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE** (petites ou grandes vacances scolaires selon les périodes d'ouvertures communiquées)

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites ou grandes vacances scolaires)			Nombre de points
1	Domiciliation*	L'enfant est domicilié à Lampertheim durant le temps de l'accueil	40
2	Regroupement de fratries	L'enfant dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil ou enfant issu d'une fratrie demandant simultanément une inscription durant l'accueil extrascolaire	20
3	Ancienneté	L'enfant déjà inscrit dans la structure sur les temps d'accueil périscolaires	10
4	Fréquentation	L'enfant ayant souscrit à un Pack'vacances***	10
			1 point par jour d'accueil

**** Les Pack'Vacances sont prioritaires pendant une période communiquée par la direction de l'accueil*

Cette formule permet aux familles de réserver des semaines de vacances (jusqu'à fin septembre) pendant l'année scolaire et de lisser les paiements sur les 10 mois de facturation (septembre à juin).

Entre deux dossiers dont la situation est analogue, la priorité sera donnée à un enfant domicilié à Lampertheim dont le quotient familial sera le plus faible.
L'accueil des enfants non domiciliés à Lampertheim pourra se faire sous réserve de places disponibles moyennant un tarif majoré.

AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places (CAP) du service périscolaire et extrascolaire applicable pour et dès l'année scolaire 2024/2025 ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 5 décembre 2023

Le secrétaire
Nathalie TROG



Le Maire
Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20231205-AD_POINT821

